

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 17 décembre 2007

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. PERRON**Membres présents** : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MASSON - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - M. MARCHAND - M. DANIERE - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - M. JAPIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme THYEBault - Mme CHOUX - M. HELIE**Membres excusés** : M. BERTELOOT - M. ALLAERT - Mme GARRET (pouvoir M. MARTIN) - Mme DELEBARRE (pouvoir M. MASSON) - M. NUDANT (pouvoir M. DUGOURD) - M. BRIOT - M. DUGOURD - Mme JARZAGUET (pouvoir Mme WILLIAMS) - Mme VANDRIESSE**Membres absents** : M. BAZIN**OBJET****DE LA DELIBERATION****Association JDA Dijon Bourgogne - Saison 2007-2008 - Subvention de fonctionnement - Missions d'intérêt général - Convention de financement du 3 août 2007 - Avenant n°1**

Monsieur Bekhtaoui, au nom des commissions de la Jeunesse et des Sports, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 25 juin 2007, le Conseil Municipal a approuvé les termes du projet de convention définissant, pour la saison 2007-2008, les modalités de soutien de la Ville au fonctionnement de l'association JDA Dijon Bourgogne. La convention définitive a été signée le 3 août 2007.

Les différentes activités conduites par l'association JDA Dijon Bourgogne, dans le cadre de missions d'intérêt général, nécessitent l'octroi d'un soutien complémentaire de 105.000 € qui viendra s'ajouter à l'acompte de 45.000 € attribué à ce club en juin dernier.

Par ailleurs, il convient de définir précisément les missions d'intérêt général pour la conduite desquelles la Ville apporte son concours à l'association JDA Dijon Bourgogne, en tenant compte des aides financières apportées à ce titre par les autres collectivités, afin de ne pas dépasser les seuils autorisés.

Ces missions d'intérêt général consisteraient à former les quinze espoirs et les dix apprentis du club (formation initiale et formation continue), à former et à perfectionner les dirigeants, arbitres, éducateurs et entraîneurs afin qu'ils confortent leurs connaissances en matière de lutte contre la violence et qu'ils soient sensibilisés aux problèmes de sécurité du public, à conduire des actions dans les domaines de l'insertion et de la promotion sociales (camps d'été, matches de promotion et collaboration avec les oeuvres humanitaires) et à assurer le fonctionnement et le développement de la section handisport « JDA Dijon Basket ».

C'est pourquoi la passation d'un avenant n°1 à la convention du 3 août 2007 est proposée.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la Jeunesse et des Sports, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

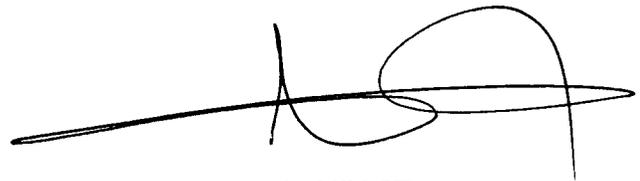
1 - approuver le projet d'avenant n°1 à la convention du 3 août 2007 passée entre la Ville et l'association JDA Dijon Bourgogne, annexé au présent rapport, qui fixe à 105.000 € le montant du soutien financier complémentaire apporté à ce club par la Ville et définit les missions d'intérêt général pour la conduite desquelles la Ville apporte son concours à cette association, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale;

2 - m'autoriser à signer l'avenant définitif ainsi que tout acte à intervenir pour son application;

3 - dire que le montant du soutien financier qui sera accordé à l'association JDA Dijon Bourgogne sera prélevé sur le budget de l'exercice 2008.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

26 DEC. 2007

PUBLIÉ LE 27.12.07



**Avenant n°1 à la convention n° 07351
du 3 août 2007**

**Ville de Dijon/Association JDA Dijon Bourgogne
Missions d'intérêt général**

Entre

La Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2007,

d'une part,

Et

L'association JDA Dijon Bourgogne, dont le siège est à Dijon, 18 boulevard de l'Ouest, représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude Aubry,

d'autre part,

Vu

- L'article 19-3 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,

- Le décret n° 2001-828 du 4 septembre 2001 pris pour l'application de l'article 19-3 de la loi précitée, complété par la circulaire interministérielle n° NOR/INT/B/02/00026/C du 29 janvier 2002, adressée aux Préfets de Région et de Département, relative aux concours financiers pouvant être apportés par les collectivités territoriales aux clubs sportifs professionnels et précisant notamment la consistance des missions d'intérêt général,

- La demande de subvention présentée par l'association JDA Dijon Bourgogne,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :

Le paragraphe « Soutien financier » de l'article 2 de la convention n° 07351 du 3 août 2007 est ainsi rédigé :

« La Ville de Dijon attribuera à l'association JDA Dijon Bourgogne, pour la saison 2007-2008, une subvention, au titre des missions d'intérêt général, selon les modalités suivantes :

- 45.000 € alloués, à titre d'acompte, sur les crédits inscrits au budget supplémentaire 2007 ;
- 105.000 €, dans le cadre du budget primitif 2008.

Cette aide financière est destinée au soutien des missions d'intérêt général liées au basket-ball amateur, à l'exclusion de celles liées au basket-ball professionnel ou de nature commerciale. Elle ne pourra en aucun cas être rétrocédée par l'association à la SASP JDA Dijon.

Cette aide tient compte, pour ne pas dépasser le plafond des subventions fixé par l'article 1^{er} du décret n°2001-828 du 4 septembre 2001, des participations des autres collectivités territoriales détaillées dans les tableaux annexés au présent avenant et intégrant, en application de l'article 5 du décret précité, le montant de la somme attribuée à la SASP JDA Dijon, pour l'exécution de prestations de services. »

Article 2 :

L'article 3 de la convention n° 07351 du 3 août 2007 « Obligations de l'association JDA Dijon Bourgogne » est ainsi rédigé :

« En application des dispositions législatives et réglementaires ci-dessus visées, l'association JDA Dijon Bourgogne s'engage à affecter les crédits accordés à des missions d'intérêt général, selon les modalités ci-après définies :

- 117.000 € à la formation initiale et continue des quinze espoirs et des dix apprentis du club ;
- 15.000 € à la formation et au perfectionnement des dirigeants, arbitres, éducateurs et entraîneurs afin qu'ils confortent leurs connaissances en matière de lutte contre la violence et qu'ils soient sensibilisés aux problèmes de sécurité du public ;
- 10.000 € à la conduite d'actions dans les domaines de l'insertion et de la promotion sociales (camps d'été, matches de promotion et collaboration avec les œuvres humanitaires) ;
- 8.000 € au fonctionnement et au développement de la section handisport « JDA Dijon Basket » de l'association. »

Article 3 :

Le paragraphe « Résiliation de la convention » de l'article 4 de la convention n° 07351 du 3 août 2007 est ainsi rédigé :

« L'association JDA Dijon Bourgogne s'engage à permettre les contrôles de l'ensemble de ses comptes, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Elle devra fournir dans les quatre mois qui suivront la clôture de la saison sportive 2007-2008, un compte de résultats présentant une ventilation uniforme et détaillée de ses charges financières, accompagné d'un rapport le plus précis possible retraçant les conditions dans lesquelles les missions ont été accomplies.

Si, dans les quatre mois qui suivent la clôture de la saison sportive 2007-2008, l'association JDA Dijon Bourgogne n'a pas fourni les documents prévus au paragraphe 2, la Ville de Dijon pourra exiger le reversement de la subvention accordée.

En cas de non-exécution de l'une des missions prévues à l'article 2 de cette convention, et après mise en demeure de produire les justificatifs demandés non suivie d'effet dans un délai de quinze jours, la Ville de Dijon pourra exiger le reversement de la part de subvention affectée à cette ou ces missions. »

Article 4 :

Les autres dispositions de la convention n° 07351 du 3 août 2007 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour l'association JDA Dijon Bourgogne,
Le Président,

Le Maire,
Pour le Maire,
l'Adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports,

Jean-Claude Aubry

Gérard Dupire

ANNEXE A L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION N° 07351 DU 3 AOUT 2007

Vérification du respect du plafond de subventions fixé par le décret n°2001-828 du 4 septembre 2001.

En application de l'article 1^{er} de ce décret, le montant maximum des subventions versées par l'ensemble des collectivités territoriales, au titre des missions d'intérêt général, réalisées par la SASP et l'association JDA Dijon Bourgogne, ne doit pas dépasser 2.300.000 €.

SAISON SPORTIVE 2007-2008

SASP JDA Dijon Bourgogne

Collectivité	Missions d'intérêt général	Prestations de service	Actes d'engagement contractuel
Région Bourgogne	0 €	20.930 €	
Département de la Côte d'Or	310.000 €	120.000 €	
Grand Dijon	423.000 €	437.000 €	
Ville de Dijon	0 €	0 €	
TOTAL	733.000 €	577.930 €	

Association JDA Dijon Bourgogne :

Collectivité	Missions d'intérêt général	Actes d'engagement contractuel
Région Bourgogne	122.000 €	
Département de la Côte d'Or	0 €	
Grand Dijon	0 €	
Ville de Dijon	- 45.000 € alloués le 25/06/07 (BS 2007) ; - 105.000 € au titre du BP 2008.	Convention n° 07351 du 3 août 2007. Avenant n° 1 du à la convention précitée.
Total	272.000 €	

TOTAL GENERAL DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES AU TITRE DES MISSIONS D'INTERET GENERAL : 1.005.000 €